

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2012

PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du
groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à recourir à une procédure d'extrême urgence, suffisamment exceptionnelle pour avoir été prévue à titre provisoire.

Or rien dans le lancement d'un plan de construction de plus de 20 000 places de prison, à la veille d'élections présidentielles et législatives ne justifie une telle précipitation.